Des ressources pour l'évaluation
Des repères pour l'action

Etude préalable réalisée avec l'appui du F3E pour l'IRAM

Rapport final et annexes - 247 Ep

Titre du rapport : Renforcer l'accès des Organisations de producteurs associées au commerce équitable et de leurs membres aux services financiers

Date : avril 2009

Auteurs : François Doligez (coordinateur).

Fonds pour la promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations
F3E • 32, rue Le Peletier 75009 Paris, France • T 33 (0)1 44 83 03 55 • F 33 (0)1 44 83 03 25 • f3e@f3e.asso.fr • www.f3e.asso.fr
Association loi 1901 • Organisme de formation professionnelle n° 1 175 33 664 75 depuis le 30 06 2000 • N° Siret : 410050678 00029 • Code APE : 913 E

Sommaire

RENFORCER L'ACCES DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS ASSOCIEES AU COMMERCE EQUITABLE ET DE LEURS MEMBRES AUX SERVICES FINANCIERS 3

LE DEROULEMENT DE L'ETUDE ET SES RESULTATS 3

Rappel des hypothèses **3**
Activités réalisées **4**
Construction d'un cadre de référence 4
Capitalisation d'expériences 4
Consultation d'acteurs Nord 4
Consultation d'acteurs Sud 5
Résultats **5**

RETOUR SUR LA PROBLEMATIQUE « COMMERCE EQUITABLE ET MICROFINANCE : UN PARTENARIAT IMPOSSIBLE ? » 8

Un nouveau cadre d'analyse : « chaîne de valeur » **8**
La double face du préfinancement **8**
Le principe du commerce équitable 8
L'enjeu commercial 8
Intérêt et limites du partenariat **8**
Le contexte favorable du commerce équitable 8
Les limites 8
Perspectives **9**
Déléguer localement la gestion des financements 9
Renforcer la gestion financière des OP 9
Construire des alliances rénovées 9
Un nouveau programme de travail ? 9
Conclusion **9**

SOMMAIRE DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 9

Tome 1 - Termes de référence et notes méthodologiques **9**

Tome 2 - Concept Note de l'étude 9
Tome 3 - Résultats de l'étude : documents transversaux 9
Tome 4 - Résultats de l'étude : Bolivie 10
Tome 5 - Résultats de l'étude : Mexique 10

Renforcer l'accès des Organisations de producteurs associées au commerce équitable et de leurs membres aux services financiers

Note de synthèse de l'étude préalable

François Doligez, IRAM

Le déroulement de l'étude et ses résultats

Rappel des hypothèses

L'étude préalable réalisée sur « l'accès des organisations de producteurs associés au commerce équitable et de leurs membres aux services financiers » s'inscrit dans le cadre d'un partenariat initié en 2006 entre AGROFINE et CERISE afin d'approfondir les modalités du préfinancement des organisations de producteurs du commerce équitable.

Pour AGROFINE, il s'agit de renforcer la mise en oeuvre de l'engagement du Commerce équitable sur le préfinancement des organisations de producteurs et d'identifier les modalités de la mise en place d'un fonds de garantie au sein des organismes du Commerce équitable pour augmenter ce préfinancement. Pour CERISE, cette réflexion ne peut être dissocier de l'environnement plus large du financement rural. Elle implique un accompagnement des organisations de producteurs du commerce équitable pour réduire les risques de leur financement et suppose d'engager de nouveaux partenariats entre organisations de producteurs et institutions de financement rural.

Il était donc particulièrement intéressant d'approfondir cette problématique par la construction d'un partenariat conjoint. Initié dans un premier temps pour approfondir, à partir d'études de cas, la question du financement d'organisations de producteurs du commerce équitable, le partenariat s'est progressivement élargi afin d'approfondir le montage du fonds de garantie proposé par AGROFINE et identifier les actions d'accompagnement qui pourraient être promues conjointement.

L'étude préalable appuyée par le F3E est venue consolider ce processus en favorisant l'établissement d'un cadre de référence partagé entre AGROFINE et CERISE, en accompagnant la systématisation d'un ensemble de problématiques et d'expériences d'organisations de producteurs du commerce équitable quant à l'accès aux services financiers et, enfin, en facilitant la consultation de différents acteurs au Nord comme au Sud sur les propositions établies par AGROFINE.

Activités réalisées

Dans le cadre des termes de références établis auprès du F3E[1], différentes activités en lien avec le partenariat ont été réalisées. A posteriori, on peut les classer en quatre grandes catégories.

Construction d'un cadre de référence

La réflexion développée dans le cadre de l'étude a permis d'établir une « *Concept note* » et de la traduire en trois langues (français, anglais, espagnol)[2] pour sa diffusion globale, notamment via sa mise en ligne sur internet, et au sein des acteurs du Commerce équitable et de la finance rurale.

Ce cadre a été également synthétisé sous forme d'un « recto-verso » largement diffusé en français comme en anglais tout au long de l'année 2007[3].

Capitalisation d'expériences

Six expériences de terrain ont fait l'objet de capitalisation dans le cadre de l'étude.

- Trois études avaient réalisé en 2006 auprès d'organisations de producteurs du Pérou, de la Bolivie et de la République dominicaine sur leur problématique d'accès aux services financiers ; l'étude a permis d'en réaliser une synthèse[4] comme support à la Concept Note ainsi qu'aux autres travaux produits durant l'étude.
- Face aux problèmes d'accès aux services financiers, trois organisations de producteurs du Commerce équitable (Esperanza Indigena Zapoteca, CEPCO et Cajin) de l'Etat de Oaxaca au Mexique ont eu l'opportunité de créer leur propre institution de financement dans le cadre de la Loi d'épargne et de crédit agricole populaire (LACP). La systématisation d'expérience du programme d'accompagnement mise en oeuvre par le ministère de l'Agriculture mexicain était donc particulièrement intéressante comme référence pour le programme et, grâce à l'implication de l'IRAM dans sa mise en oeuvre, elle a pu être effectuée dans le cadre de l'étude[5].

Consultation d'acteurs Nord

L'étude F3E a été l'occasion d'accompagner plusieurs consultations d'acteurs au Nord. Par cercles concentriques :

- Echanges entre équipe CERISE et équipe AGROFINE (réunion du 18 janvier 2008[6]) (11 personnes) ;
- Enquête auprès des importateurs du Commerce équitable en 2008[7] (29 personnes) ;
- Acteurs de la microfinance et de la finance rurale lors du Colloque FARM (décembre 2007[8]) (une soixantaine de personnes) ;

---

1 Voir le tome 1 des documents complémentaires rassemblant l'ensemble des notes d'intention, termes de référence et notes méthodologiques rédigés à l'intention du F3E pour mettre en oeuvre l'étude.

2 Voir le tome 2 des documents complémentaires.

3 Voir le tome 3 des documents complémentaires.

4 Voir le tome 3 des documents complémentaires.

5 Voir le tome 5 des documents complémentaires.

6 Voir compte rendu dans le tome 3 des documents complémentaires.

7 Ibidem : synthèse de l'enquête.

- Acteurs et chercheurs du Commerce équitable lors du Colloque international de Montpellier de mai 2008 (FTIS)[9] (une trentaine de personnes);
- Restitution élargie en lien avec le F3E, à Paris en juin 2008[10] (50 personnes).

Au total, ce sont donc environ 170 personnes qui ont été consultées, principalement entre acteurs et chercheurs du commerce équitable et de la microfinance, autour de l'étude et de ses enjeux.

Consultation d'acteurs Sud

Au Sud, dans le cadre de l'étude F3E, trois ateliers ont été organisés en Bolivie, avec l'objectif de présenter les hypothèses prévalant dans la création du fonds de garantie, de les discuter et de les confronter aux pratiques des différentes acteurs (organisations paysannes et exportateurs des filières du Commerce équitable, ONG, institutions de finances rurales et pouvoirs publics) :

- atelier à Caranavi avec les acteurs de la filière café ;
- atelier à Sapecho avec les acteurs de la filière cacao ;
- atelier à La Paz avec les acteurs institutionnels du développement rural.

Au total, ce sont près de 150 personnes qui ont été consultées sur le montage et ont pu contribuer aux discussions sur le terrain.

Résultats

L'étude F3E n'aura pas abouti sur la construction d'un projet commun AGROFINE-CERISE. Suite au lancement par AGROFINE du chantier sur le « rating des organisations de producteurs » en lien avec de nouveaux partenaires (Planet Rating, Société Générale), CERISE s'est retiré du partenariat en juillet 2008. En effet, plusieurs préalables restaient, pour CERISE nécessaires à approfondir avant d'engager ce nouveau chantier :

- le choix d'engager un processus et des partenariats sur une approche de notation (à distance qui plus est) pour l'évaluation du risque OP (en microfinance, la "due diligence" des investisseurs reste souvent incontournable, malgré les rating, mobilisés d'abord pour la communication) ;
- la nature des évaluateurs et la légitimité du montage institutionnel pour les acteurs du système (OP comme partenaires financiers) ;
- la qualité et la vérification de l'information traitée ;
- la formalisation à donner au processus permettant de construire l'outil et le dispositif d'évaluation des risques et ce, de façon à permettre la participation des OP afin d'en assurer la fonction d'apprentissage souhaitée pour ces dernières.

Tout en maintenant les échanges avec le processus engagé par AGROFINE[11], CERISE a poursuivi ses réflexions sur le financement via les filières agricoles (« *Value Chain Finance* ») en approfondissant l'analyse des accompagnement non financiers nécessaires.

---

8 Ibidem : présentation Agrofine, introduction et synthèse des débats.

9 Ibidem : communication au colloque

10 Ibidem : présentation et liste des participants.

11 Cf. participation et contribution à la réunion de septembre 2008.

Néanmoins, outre ces différentes avancées dans la réflexion et l'instruction de nouveaux projets, on peut identifier deux grands types de résultats auxquels le processus accompagné par l'étude F3E aura particulièrement contribué.

- La démarche engagée par AGROFINE en matière d'accompagnement financier des organisations de producteurs associées au Commerce équitable a été, en parallèle de l'étude, complètement revue. En effet, les travaux de l'étude ont révélé la complexité de la problématique du financement des organisations et de leurs membres, insérées dans un marché de crédit au niveau local, la difficulté à gérer les risques et le coût induit par le fonds de garantie. Ils ont également mis en évidence la multiplicité des initiatives internationales dédiées à refinancer les organisations de producteurs. Pour ces raisons, AGROFINE a décidé en parallèle de l'étude, de réorienter ses activités sur la construction d'un système de notation du risque de financement (« scoring ») des organisations de producteurs et, à partir des informations détenues au sein du commerce équitable, de favoriser par ce biais l'émission de garanties par des acteurs financiers associés au dispositif, limitant d'autant le coût du refinancement, mais aussi celui de la gestion spécialisée d'un dispositif financier propre aux acteurs du commerce équitable.
- Les normes du commerce équitable en matière de préfinancement ont été revues en profondeur. En particulier, en « résonance » avec les travaux de l'étude, les nouveaux standards FLO en matière de préfinancement du Commerce équitable considèrent :
    - la question de qui supporte le coût du préfinancement (option décidée de faire supporter un coût « raisonnable » à l'OP) ;
    - l'adaptation de la durée des préfinancements à chaque type de matière première;
    - la reconnaissance que le préfinancement ne concerne pas uniquement les besoins de l'organisation de producteurs mais doit prendre en compte l'importance de pousser les « traders » à financer plus (notamment les campagnes de récoltes) ;

NOUVEAUX STANDARDS GÉNÉRIQUES DU COMMERCE ÉQUITABLE SUR LE PREFINANCEMENT
(Février 2009)

Objectif
Le préfinancement est un des bénéfices essentiels pour les producteurs du Commerce Equitable. L'objectif de cette section est d'aider les organisations de producteurs à accéder à des formes raisonnables d'assistance financière pour les aider dans leurs achats auprès de leurs membres. Le préfinancement devra être accordé aussi tôt que possible après la signature du contrat pour permettre aux producteurs d'en faire l'usage le plus efficace possible. Le Commerce Equitable encourage les commerçants à offrir d'autres formes de financement comme le 'prépayé', le 'paiement anticipé' et /ou le 'crédit de campagne' aux producteurs. Cependant, ce standard se réfère uniquement au 'préfinancement' qui correspond aux versements effectués sur la base des contrats convenus entre producteurs et acheteurs pour des produits du Commerce Equitable. Les versements de préfinancement sont généralement soumis à des intérêts. Les standards indiquent explicitement que les acheteurs peuvent envisager la possibilité d'offrir le préfinancement par des tiers. Cependant, les taux d'intérêt que les producteurs paient sur de tels accords de préfinancement ne doivent pas être supérieurs aux coûts d'emprunt de l'acheteur auprès du tiers. La limite fixée du pourcentage pour le préfinancement correspond au maximum de ce que les acheteurs ont *l'obligation* de payer, si les producteurs en font la demande. Toutefois, les acheteurs sont encouragés à proposer des pourcentages de préfinancement supérieurs si cela est demandé par le producteur, après consentement mutuel.

5.1 Les producteurs peuvent demander un préfinancement auprès des acheteurs du Commerce Equitable avec des périodes de temps convenues et, si nécessaire; des quantités spécifiques, sauf autrement spécifié dans les standards produits. Dans le cadre des Offices de Commercialisation, les critères de préfinancement ne s'appliquent pas aux produits concernés.
Ce standard crée une option pour les producteurs de demander un préfinancement auprès des payeurs du Commerce Equitable. Avec ce standard, il incombe au producteur de demander le préfinancement après signature des contrats auprès des payeurs du

Commerce Equitable. Les payeurs du Commerce Equitable peuvent choisir, avec l'accord du producteur, d'offrir le préfinancement via un tiers. Quand les producteurs pensent être contraints à ne pas demander de préfinancement, ils sont encouragés à documenter leur réclamation et à la fournir au certificateur, pour inspection supplémentaire.

5.2. Quand le préfinancement est demandé et sauf si mentionné autrement dans les standards produits, les payeurs du Commerce Equitable doivent donner un préfinancement allant jusqu'à 60% de la valeur du contrat. Le pourcentage minimum de préfinancement doit être défini par le producteur.
Les producteurs peuvent demander un préfinancement jusqu'à 60% de la valeur du contrat. Les acheteurs se doivent d'apporter le préfinancement demandé. Les producteurs peuvent faire référence au Prix Minimum du Commerce Equitable (quand il existe) pour calculer la valeur du préfinancement. Pour les produits qui n'ont pas de prix minimum ou quand les prix du marché sont supérieurs au Prix Minimum du Commerce Equitable, alors la valeur du contrat peut être utilisée. Le taux de préfinancement doit être déterminé par le producteur avec un plafond de 60%. Lorsque les deux parties sont d'accord, un préfinancement dépassant les 60% de la valeur du contrat peut être donné.

5.3 Les payeurs du Commerce Equitable doivent proposer le préfinancement à partir de la signature du contrat, et pas plus tard qu'une période de temps spécifique comme indiqué dans les standards produits.
Ce standard fait la distinction entre le fait de demander le préfinancement et la provision actuelle du préfinancement. Alors que la demande doit être faite une fois que les commandes ont été confirmées, ce standard requiert que le préfinancement soit mis à la disposition des producteurs par les payeurs du Commerce Equitable dès que possible après la signature du contrat. Au plus tard, le préfinancement doit être délivré dans un temps limite déterminé dans le standard produit correspondant.

5.4 Quand un niveau de risque de non remboursement ou de non livraison suffisamment élevé a été associé à un producteur particulier, et uniquement lorsque le niveau de risque a été vérifié par un préteur tiers, alors les critères de préfinancement des standards 5.2 et 5.3 ne doivent pas être remplis.
Ce standard donne la possibilité aux payeurs du Commerce Equitable de demander au certificateur que les exigences des standards 5.2 et 5.3 ne soient pas être remplies. La méthode d'évaluation sera faite par un préteur tiers. Quand le payeur du Commerce Equitable considère qu'un producteur particulier demandant un préfinancement est à 'haut-risque', ils doivent contacter un préteur tiers et demander le préfinancement pour le producteur. Si le préteur est d'accord, alors le préfinancement doit être fourni. Quand le préteur entreprend une évaluation et classifie le groupe de producteurs comme étant à 'haut-risque' et refuse de préfinancer, alors le rapport d'évaluation du préteur doit être remis au certificateur. Lorsque les acheteurs classent continuellement leurs clients producteurs comme étant à 'haut-risque', le certificateur peut demander une vérification complémentaire par un préteur tiers supplémentaire. L'interprétation de « continuellement » dans ce contexte sera déterminée par le certificateur.

5.5 Les taux d'intérêts à appliquer sur la valeur du préfinancement devront être mutuellement approuvés par l'acheteur et le producteur. Ils ne doivent pas dépasser le coût d'emprunt en cours de l'acheteur (coûts administratifs inclus), et les acheteurs sont encouragés à proposer des conditions de préfinancement à de meilleurs termes (à des taux d'intérêts les plus bas) pour les producteurs.
Les acheteurs sont autorisés à percevoir des intérêts sur le montant du préfinancement. Le taux d'intérêt ne doit pas dépasser les coûts d'emprunt de l'acheteur. Les deux parties doivent se mettre d'accord sur le taux d'intérêt qui sera imposé au montant du préfinancement. L'accord sur les taux d'intérêts peut aussi inclure les coûts administratifs qui ont été perçus par l'acheteur durant l'organisation et la remise préfinancement.

5.6 Les exigences de la législation locale et nationale prédominent quand elles s'opposent à ces exigences de préfinancement.
Dans les cas où la législation locale et nationale implique que les payeurs du Commerce Equitable ne sont pas légalement autorisés à payer un préfinancement, ce standard ne s'applique pas. Dans de telles situations, il est important que les payeurs du Commerce Equitable communiquent les restrictions légales au producteur.

5.7 Quand le préfinancement à été approuvé, les payeurs du Commerce Equitable doivent rédiger une section séparée sur le préfinancement dans le contrat ou un accord de crédit séparé avec le producteur.
Selon ce standard, la clause de préfinancement doit être rédigée dans une section séparée du contrat ou dans un accord de crédit séparé. Cela signifie que les facilités de préfinancement doivent être présentées dans un contrat indiquant les termes et conditions pour les deux parties. Celui-ci doit indiquer les montants à préfinancer, la date de départ, la date de remboursement, les détails du contrat de livraison, les taux d'intérêt et les options de recouvrements (i.e des paiements du contrat).
© Fairtrade Labelling Organizations International, 2009.

Retour sur la problématique « commerce équitable et microfinance : un partenariat impossible ? »

Cette partie, qui prolonge l'étude préalable et vise à en élargir les résultats, demeure en chantier au moment d'achever la présente étude. Les « têtes de chapitre » indiquées ci-après définissent les questions à approfondir après synthèse des résultats et analyse documentaire complémentaire.

Un nouveau cadre d'analyse : « chaîne de valeur »

Chaîne de valeur et rapports sociaux ; les transactions financières comme expression des relations sociales au sein des filières ; création de valeur mais pour qui ?

La double face du préfinancement

Le principe du commerce équitable

Rappel de la norme et de sa justification (cf. FARM), évolutions récentes.

L'enjeu commercial

Croissance du commerce équitable et enjeux du financement des nouveaux opérateurs

Dans un marche où le différentiel de production se réduit et où le financement de la collecte devient un enjeu majeur pour accroître les volumes.

Intérêt et limites du partenariat

Le contexte favorable du commerce équitable

- solvabilité, prix et marchés garantis
- les effets structurants du commerce équitable et la place croissante des organisations de producteurs dans le marché
- l'intégration de services d'appui complémentaires : infrastructure, programme d'assistance technique

Les limites

- les horizons différents entre garantie commerciale et contraintes de financement des producteurs
- le contrat commercial : une garantie réelle ?
- le financement triangulaire est-il le plus efficace ?
- le passif du partenariat entre OP et IFR

Perspectives

Déléguer localement la gestion des financements

Renforcer la gestion financière des OP

Construire des alliances rénovées

Un nouveau programme de travail ?

Conclusion

- Relire le concept de chaîne de valeur dans une perspective plus large
- Garantie des transactions du Commerce équitable et globalisation de la microfinance

Sommaire des documents complémentaires

Tome 1 - Termes de référence et notes méthodologiques

- Note d'intention de l'étude préalable AGROFINE-CERISE
- Termes de référence de l'étude préalable
- Note méthodologique des consultants
- Termes de référence de l'appui FINRURAL en Bolivie
- Proposition d'appui de FINRURAL
- Termes de référence de la capitalisation d'expériences au Mexique

Tome 2 - Concept Note de l'étude

- Concept Note – Version française
- Concept Note – Version espagnole
- Concept Note – Version anglaise

Tome 3 - Résultats de l'étude : documents transversaux

- Présentation du partenariat AGROFINE-CERISE
- Synthèse de la pré-étude AGROFINE-CERISE
- Réunion de travail de janvier 2008
- Enquête auprès des importateurs
- Colloque FARM de décembre 2007
- Colloque international sur le Commerce équitable de mai 2008
- Restitution de l'étude de juin 2008

Tome 4 - Résultats de l'étude : Bolivie

- Synthèse des travaux en Bolivie
- Atelier avec les organisations de producteurs de café à Caranavi
- Atelier avec les organisations de producteurs de cacao à El Ceibo

Tome 5 - Résultats de l'étude : Mexique

- La création d'institutions financières rurales en lien avec les organisations de producteurs : études de cas à Oaxaca au Mexique